



La Gruyère du 23 janv 03

APPEL AU PEUPLE

La Commission de justice réfute les arguments

La Commission de justice rejette les demandes de l'Association Appel au peuple dans sa pétition de juin 2002.

■ La pétition déposée en juin 2002 par l'Association Appel au peuple n'a pas trouvé d'écho favorable auprès de la Commission de justice du Grand Conseil. En premier lieu, l'association, qui estimait que «la justice n'apportait aucune réponse aux questions de fond» posées dans l'interminable affaire Birgit Savioz, demandait la nomination d'une commission d'enquête. Une demande rejetée, «au vu du rapport détaillé fait par le Tribunal cantonal et de ses conclusions».

Par ailleurs, Appel au peuple était revenu à la charge au mois de décembre en demandant qui portait, dans le canton, la responsabilité d'un avocat «incapable de pratiquer»? La Direction de la sécurité et de la justice est la seule autorité habilitée à prononcer le retrait de la patente de l'avocat concerné, répond la Commission de justice. Qui précise que cette compétence relèvera de la Commission du barreau dès l'entrée en vigueur prochaine d'une nouvelle loi.

Enfin, la Commission de justice estime que la demande de création d'un organe de surveillance de la justice ne peut être considérée, celle-ci faisant déjà l'objet de diverses démarches. Une motion allant dans ce sens a, en effet, été acceptée en juin 2001 et la Constituante a déjà planché sur le sujet. «Les débats relatifs à cet objet sont agendés à la session de février 2003.»

FL

La Liberté du 27 janv. 03

JUSTICE

Mieux surveiller les avocats

APPEL AU PEUPLE • La Commission de justice du Grand Conseil n'entre pas en matière sur les pétitions déposées devant elle par le mouvement de protestation judiciaire Appel au Peuple. Elle en propose le rejet au Grand Conseil, tout en admettant que la situation devrait être améliorée sur un point dans le canton: la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) devrait intervenir plus vite lorsqu'un avocat ne remplit plus les conditions d'octroi de sa patente.

L'«intervention déficiente», comme l'écrit la commission, de l'avocat de Birgit Savioz, dont le dossier judiciaire est le fer de lance d'Appel au Peuple dans le canton, a en effet interpellé les députés.

La commission souligne que la DSJ «dispose d'office du pouvoir, voire du devoir d'intervention» si elle constate qu'un avocat n'est plus apte à exercer sa profession. Elle s'étonne de ce que le défenseur de M^{me} Savioz ne se soit pas vu retirer sa patente plus tôt. Elle rappelle aussi que le Conseil de l'ordre des avocats et les magistrats concernés doivent signaler ce genre de cas, et espère que la nouvelle commission du barreau permettra d'éviter le renouvellement de telles situations. Pour le reste de la pétition, la commission, informée du dossier Savioz par le Tribunal cantonal, rejette l'idée d'une commission d'enquête sur ce cas. Argument: la mise en place d'un organe de surveillance de la Justice, demandée par les pétitionnaires, sera réglée par la Constituante, qui prévoit de créer un Conseil supérieur de la magistrature. AR